

---

## TARIFICATION

---

Pour l'organisation d'une formation au sein de votre structure, le tarif dépendra du nombre de participants, de la durée de la session de formation, ainsi que des frais liés au déplacement, à l'hébergement et la restauration du (des) formateur(s).

En dehors de la région Île-de-France, tout frais de transport, hébergement et restauration, sera automatiquement refacturé.

Les frais éventuels de location de salle, de repas et d'hébergement des participants seront à la charge de l'organisme demandeur.

Contactez-nous afin d'obtenir un devis de formation personnalisé.

---

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

---

## 1. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les "CGV") s'appliquent à toutes les offres de services relatives à des commandes passées auprès de COGICEO par tout client professionnel (ci-après "le Client"). Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de COGICEO, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que COGICEO ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de COGICEO, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

## 2. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PRESTATIONS DE FORMATIONS DE COGICEO

### 2.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent les formations dispensées par Cogiceo.

### 2.2 Conditions financières

Toute formation fera préalablement l'objet d'une proposition technique et financière de la part de COGICEO.

### 2.3 Annulation des formations

Les dates de formation sont fixées d'un commun accord entre COGICEO et le Client et sont bloquées de façon ferme.

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'action de formation du fait du Client, l'organisme formateur peut facturer toutes dépenses qu'il a effectivement engagées en vue de la réalisation de ladite action, sous réserve de les justifier, conformément aux dispositions de l'article L. 920-9 du Code du travail.

Si l'inexécution totale ou partielle de la prestation est imputable à l'organisme formateur ou résulte d'éléments extérieurs ou de cas de force majeure, aucune somme ne pourra être exigée.

### 2.4 Documents contractuels

Pour chaque action de formation, une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise.

L'attestation de participation est adressée après la formation. Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

### 2.5 Règlement par un OPCA

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCA. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé à COGICEO. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par COGICEO au Client.

Si l'accord de prise en charge de l'OPCA ne parvient pas à COGICEO au premier jour de la formation, COGICEO se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

### **3. DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES PRESTATIONS DE SERVICES DE COGICEO**

#### **3.1 Modalités de passation des Commandes**

La proposition technique et financière et les tarifs indiqués par COGICEO sont valables un (1) mois à compter de l'émission du devis. L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par COGICEO d'un devis signé par tout représentant dûment habilité du Client, dans le délai d'un (1) mois à compter de l'émission dudit devis.

La signature du devis et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par COGICEO à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

#### **3.2 Facturation**

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur. Les éventuelles taxes ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé par le Client seront à sa charge.

#### **3.3 Paiement**

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Le paiement s'effectue 50% à la commande, 50% à l'issue de la prestation ;
- Le paiement comptant doit être effectué par le Client, après service fait, sur présentation d'une facture comportant les mentions légales obligatoires ;
- Le paiement est à effectuer sous 30 jours de la date de facturation ;
- Le règlement est accepté par virement bancaire ;
- Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.

En cas de retard de paiement, COGICEO pourra suspendre toutes les commandes et formations en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. COGICEO aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à COGICEO. Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

#### **3.4 Limitations de responsabilité de COGICEO**

Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de COGICEO est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client. COGICEO est donc responsable de tout dommage matériel, causé par son personnel, et subi par le Client et son personnel dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution de prestations contractées.

En cas de faute prouvée de COGICEO, l'indemnité qui serait due au Client en réparation du préjudice direct éventuellement subi, sera limitée à une somme n'excédant pas le plafond de garantie couvert par le contrat de responsabilité civile de COGICEO. Cette limite de garantie s'entend tout dommage direct confondu à l'exclusion des dommages indirects.

Le Client s'oblige toutefois à prendre toutes les mesures pour éviter qu'un dommage quelconque ne résulte pour lui d'une éventuelle atteinte aux fichiers, mémoires, documents ou tous autres éléments qu'il aurait pu confier dans le cadre desdites prestations, en constituant un double de ceux-ci. Les parties conviennent expressément qu'aucun dommage indirect, tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation, ne pourra donner droit à une indemnisation de quelque sorte que ce soit et qu'elle qu'en soit la cause.

### 3.5 Force majeure

COGICEO ne pourra être tenu responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un formateur, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à COGICEO, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de COGICEO.

### 3.6 Propriété intellectuelle

COGICEO est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des services et formations qu'il propose à ses Clients.

Les missions proposées sont réalisées à l'aide d'une méthodologie, d'outils et de données qui sont et restent la propriété de COGICEO et ne peuvent être utilisés par le Client en dehors du cadre desdites missions. COGICEO se réserve le droit d'utiliser les enseignements qu'il aura tirés de la réalisation des travaux qui lui sont confiés par le Client. COGICEO est autorisé à effectuer pour lui-même, ou à fournir à des tiers, des travaux ou services identiques à ceux fournis au titre desdites missions. Il est expressément convenu entre les parties que le transfert de propriété des livrables, hors méthodologie et outils, de COGICEO s'opérera au profit du Client au jour du paiement intégral desdites missions.

### 3.7 Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition technique et financière transmise par COGICEO au Client.

COGICEO s'engage à ne pas divulguer les informations auxquelles elle aura accès au titre des prestations contractées et qui lui seront désignées comme confidentielles par le Client. COGICEO s'engage également à ne pas utiliser ces informations dans un autre but que la mission qui lui a été confiée par le Client. Toutefois, cet engagement ne s'applique pas :

- aux informations déjà connues par COGICEO avant le début des Prestations et dont la preuve de cette connaissance peut être apportée,
- aux informations obtenues de source indépendante du Client,
- aux informations qui sont dans le domaine public ou qui y tomberaient au cours des Prestations,
- aux informations divulguées en application d'une obligation légale, réglementaire, administrative ou judiciaire, à condition d'en avertir immédiatement le Client.

Cet engagement de confidentialité s'applique pendant toute la durée des Prestations et pendant deux ans à compter de la fin de celles-ci. COGICEO s'engage à informer des obligations mentionnées ci-

dessus toutes les personnes de son groupe affectées aux Prestations.

### **3.8 Communication**

Sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.7 par COGICEO, le Client accepte d'être cité comme client de ses offres de services, aux frais de COGICEO.

COGICEO peut ainsi mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une brève description de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

### **3.9 Protection des données à caractère personnel**

En tant que responsable du traitement du fichier de son personnel, le Client s'engage à informer chaque Utilisateur que :

- des données à caractère personnel le concernant peuvent être collectées et traitées par COGICEO aux fins de réalisation et de suivi de la formation ;
- la connexion, le parcours de formation et le suivi des acquis des Utilisateurs sont des données accessibles à ses services ;
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande en ligne précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à COGICEO.

Le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent l'Utilisateur et auxquelles il aura eu accès.

COGICEO conservera, pour sa part, les données liées à l'évaluation des acquis par l'Utilisateur, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

### **3.10 Droit applicable – Attribution de compétence**

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français.

En cas de litige survenant entre le client et COGICEO à l'occasion de l'exécution d'un contrat, et après une tentative de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.